

Notre organisation, notre gouvernance

Les acteur·ices du projet associatif

La gouvernance de la FéRue fonctionne **de manière participative.**

Son Conseil d'administration est composé de **membres élu·es pour 1 an, en co-présidence.** Les co-président·es sont élu·es par les administrateur·ices. Ils et elles ont pour mission de mettre en œuvre les orientations décidées par le Conseil d'administration de la FéRue.

Des Commissions et des Groupes de travail opérationnels regroupent des adhérent·es autour de thématiques spécifiques au secteur.

Commissions et groupes de travail

Ils sont animés par un·e ou deux référent·es, accompagnés·es par un·e salarié·e. Ils sont composés d'adhérent·es et non adhérent·es éprouvant le besoin de travailler autour d'une thématique commune. Ils sont proposés par les membres de la FéRue (adhérent·es, Conseil d'administration). Leur mise en place et les moyens déployés pour leur fonctionnement sont validés par le Conseil d'administration. Les membres des commissions et groupes de travail développent une expertise sur une thématique. Ils conseillent le Conseil d'administration et proposent des projets qui s'inscrivent dans le plan stratégique.

Une équipe de salarié·es dont une coordinatrice (temps plein) et une chargée de communication (temps partiel).

Tous·tes agissent pour la mise en œuvre du projet associatif et du plan stratégique. Ils et elles coordonnent, mettent en œuvre les actions et apportent un soutien logistique, administratif et organisationnel aux adhérent·es dans leurs missions.

S'investir au Conseil d'administration de la FéRue en tant qu'Administrateur·ice

PARTAGER LES POINTS DE VUE ET LES VALEURS DE LA FÉRUE ET LES DÉFENDRE ;

PORTER LA RESPONSABILITÉ MORALE, JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA STRUCTURE ;

ÊTRE CHARGÉ·E DU BON FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS DE LA STRUCTURE ;

POUVOIR ÊTRE AMENÉ·E À CO-ORGANISER DES ÉVÉNEMENTS, DES RÉUNIONS, À DÉBATTRE ET (À TENTER) DE TROUVER CONSENSUS ;

ÊTRE AMENÉ·E À CO-REPRÉSENTER LA FÉRUE ET LE SECTEUR DES ARTS DE LA RUE ;

ÊTRE CHARGÉ·E DE DONNER UNE DIRECTION BUDGÉTAIRE, DE LA VOTER ET DE LA SUIVRE ;

METTRE SES ACTES, SES VALEURS ET SES PAROLES EN ADÉQUATION ;

PARTICIPER À CES INSTANCES ;

FAIRE DÉCOUVRIR LA FÉRUE, SENSIBILISER, INITIER DE L'INTÉRÊT AUTOUR DE SOI ;

PARLER AU NOM DE L'ASSOCIATION FÉRUE ET NON EN SON PROPRE NOM OU CELLE DE SA STRUCTURE.

Il est attendu d'un·e administrateur·ice qu'il ou elle soit assidu·e, respectueux·se, et engagé·e à chaque CA (un par mois).

Le temps consacré est d'environ 16h/mois (un conseil d'administration de 4h/mois + 4h de réunions en plus pour une commission, un groupe de travail, du temps pour lire les mails, répondre au courrier...)

Un Administrateur·ice n'est pas seul·e, il ou elle est accompagné·e par l'ensemble des membres du conseil d'administration, par 2 salariées soit une coordinatrice et une chargée de communication. Suivant la période de l'année un·e stagiaire est présent·e.

S'investir dans une commission de la FéRue en tant qu'adhérent·e / membre d'une commission

PARTAGER POINTS DE VUE ET VALEURS DE LA FÉRUE ET LES DÉFENDRE ;

METTRE SES ACTES, SES VALEURS ET SES PAROLES EN ADÉQUATION ;

PARTICIPER ;

FAIRE DÉCOUVRIR LA FÉRUE, SENSIBILISER, INITIER L'INTÉRÊT AUTOUR DE SOI.

Être un·e adhérent·e participant·e aux commissions c'est :

un savoir-être

- être à l'écoute ;
- être motivé·e ;
- être disponible ;
- aimer le travail en groupe.

un savoir-faire

- savoir lire et répondre aux mails, aux comptes-rendus ;
- savoir prendre du recul ;
- savoir mettre son égo de côté.

Un·e référent·e est désigné·e au sein de chaque commission et/ou groupe de travail. Le ou la référent·e n'a pas pour rôle de coordonner une commission mais de **se tenir informé·e de ce qu'il s'y passe en participant aux réunions**. Il ou elle transmet et partage les informations par un compte-rendu à la coordinatrice et aux membres du CA lors des conseils d'administration mensuels.

Être disponible au minimum 1 jour par mois. Possibilité de plus de temps suivant l'activité de la commission.

Chaque commission a, si besoin, un budget validé par le Conseil d'administration et par l'Assemblée Générale, sur des actions spécifiques.

Un·e membre de commission n'est pas seul·e, il ou elle est accompagné·e par l'ensemble des membres du conseil d'administration, par les salariées et le ou la référente de la commission.